



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2025

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Julie GIRARD, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Josette CHAMBOUX Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Daniel FAVRE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Laurent DEMOLIS, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Hélène LEVA, Philipp DALHEIMER, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE.

Absent – Monsieur Michel BREASSON

Procurations

Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de M. Laurent DEMOLIS
M. Dominique PETITJEAN a reçu procuration de M. Italo GARD
Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL
M. Bruno DUCRET a reçu procuration de Guy LANCON
Mme Virginie SUATON a reçu procuration de Mme Hélène LEVA
Mme Charlotte LAFOURCADE a reçu procuration de M. Philipp DALHEIMER
M. Antonio PEREZ-RAMOS a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Madame Florence PIGNIER

Nombre de conseillers :	27		
En exercice	: 27	Pour	: 26
Présents	: 18	Contre	: /
Votants	: 26	Abstention	: /

7.2. VOTE DE LA FISCALITE COMMUNALE 2025

Madame le Maire,

INFORME que la loi de finances 2025 revalorise les bases fiscales de +1,7 % (contre +3,9 % en 2024). Cette revalorisation est le seul élément de variation des produits de taxes foncières bâties et non bâties.

PRECISE qu'à ce jour, la commune n'a toujours pas reçu l'état fiscal 1259. Les bases d'imposition et donc les produits définitifs ne sont donc pas encore connus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1639A et 1636B sexies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025, matérialisé par la délibération DEL_2025_007 du 21 février 2025,

Vu le projet du budget primitif 2025 de la commune, équilibré, en section de fonctionnement par des taxes directes locales dont le vote du taux est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

Considérant que la commune entend maintenir le niveau de service et d'équipement apporté aux veigyens sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2025, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 63,14 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,04 %
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 60,00%.

APPROUVE les termes de la convention devant intervenir entre le Département et la commune, définissant les modalités techniques et administratives liées au projet d'aménagement de la Place de la Fruitière sur la RD35A.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

25 MARS 2025

25 MARS 2025

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 21 mars 2025

Le Maire - Catherine BASTARD



La secrétaire de séance - Florence PIGNIER